

COMMUNE DE CILAOS

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS
DU JEUDI 2 MARS 2017

N°11 : VENTE DE VÉHICULE COMMUNAL

L'An deux mille dix sept, le jeudi deux mars à dix sept heures trente cinq, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Paul Franco TECHER, Maire.*

Nombre de membres
en exercice : 29

Nombre de membres
présents : 20

Nombre de
procuration : 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : TECHER Paul Franco - DIJOUX Gérard - DRULA ép. NAZE Isabelle Marie Ange - PAYET Paul Jeannick - DE BOISVILLIERS ép. BARET Emilie - PICARD ép. GRONDIN Marie Claudette - FIGUIN Frédéric - BOYER Claude Daniel - CASSEINDRE Philippe Lucien - TURPIN ép. MAILLOT Lucine - DIJOUX Joseph Daniel - TECHER ép. MONTROUGE Lysiane - GENLINSO François Richard - DOULOUMA ép. LEBON Marie Dominique - IDMOND Janet Pascal - YEBO Georges Yannis - GASTRIN Vincent Patrice - MAILLOT ép. PAYET Florence - GRONDIN Marie Laurence - TECHER Jacques Charles

Que les convocations
ont été envoyées le 24
février 2017

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : GONTHIER Henriette Thérèse Jocelyne représentée par TURPIN ép. MAILLOT Lucine - MONTHUREUX ép. GONTHIER Aurélie Eliane Josiane représentée par DIJOUX Joseph Daniel

ÉTAIENT ABSENTS : TURPIN Charles André Harry PAYET Guignolette - SANASSY ép. DIJOUX Marie Lydia - FERRERE Olivier - IDMONT Gérard René Paul - GRONDIN Guito Paul - POUDROUX ép. PAYET Marie Nadège

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DE BOISVILLIERS ép. BARET Emilie

N°11 : VENTE DE VÉHICULE COMMUNAL

➤ *Dossier suivi par le Pôle Aménagement*

Le Maire informe l'assemblée que la collectivité a dans son parc d'engin depuis avril 2000, un véhicule Jumpy Citroën immatriculé BZWJZA 974 qui est immobilisé et doit subir de nombreuses réparations.

Compte tenu de l'ensemble des réparations à effectuer, il vous est proposé de vendre le véhicule.

La valeur estimée est de 1 000 €.

La vente se fera selon la procédure ci-dessous :

1^{er} - la publicité de la vente se fera par affichage en mairie et sur le site de la Ville.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- ☞ **d'autoriser** le maire à procéder à la vente du véhicule Jumpy immatriculé BZWJZA 974,
- ☞ **de retirer de** l'inventaire du patrimoine communal ledit véhicule,
- ☞ **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée délibère et à **l'unanimité** :

- ☞ **autorise** le maire à procéder à la vente du véhicule Jumpy immatriculé BZWJZA 974,
- ☞ **retire de** l'inventaire du patrimoine communal ledit véhicule,
- ☞ **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ *Monsieur Jacques Técher précise qu'il ne participe pas au vote.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre pour approbation.

POUR EXTRAIT

LE MAIRE



Identifiant unique : 974-219740248-20170302-02 03 2017_11-DE

Numéro d'acte : 2366858

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le 06.03.2017

Et affichée le : 06.03.2017

Christine PILE-RADEGONDE

Directrice générale des services